**Compte-rendu de la réunion**

**de la CPPNIC de l’Enseignement Privé Indépendant - IDCC 2691**

**du 19 octobre 2020**

**Étaient présents :**

**Collège Employeurs :**

FNEP :Mme Cécile Colas des Francs, Mr. Pierre Bouvier

**Collège Salariés :**

Mme Catherine Gilabert, Mme Hélène Desclée, Mme Debra Reynols, Mme Lucette Relmy, Mme Maïté Maillard, Mme Sabine Bernard, Mr. Nicolas DACHER, Mr. Patrick Serais, Mr. Diego Léon, Mr. Patrick Burnel après-midi.

**1°Point d’actualité**

Face à la dégradation de la situation sanitaire , la FNEP préconise plutôt qu’une recommandation une piqure de rappel sur les modalités de recours au télétravail pour les entreprises de la branche en particulier dans les zones rouges. En septembre dernier, la FNEP a été destinataire de 2 interpellations émanant des organisations syndicales pour lesquelles une réponse circonstanciée sera apportée.

**2°Retour sur les groupes de travail paritaires  :**

Suite aux décisions prises en commission sociale sur les projets de négociation en cours de la CPPNIC, la délégation patronale propose d’attendre les conclusions des négociations nationales interprofessionnelles sur le télétravail avant de constituer un groupe de travail sur le sujet. Pour l’activité partielle de longue durée, la commission sociale estime que des accords d’entreprises sont possibles sans passer par un accord de branche techniquement complexe à mettre en œuvre. La commission considère que la profession n’est pas concernée le fait générateur à savoir la baisse durable d’activité. Les O.S ne partagent pas cette analyse de la situation économique en particulier pour les petites structures du primaire et du secondaire qui rencontrent des difficultés pour pérenniser l’emploi.

La délégation patronale rappellent que les groupes de travail paritaires n’ont pas vocation à négocier un projet d’accord, ils permettront de mener des pistes de réflexion.

2 groupes sont constitués :

1. Enseignement à distance
2. Activité partielle de longue durée

**3°Examen des avis d’interprétation**

* **avis n°88**

Nouvelle proposition de rédaction de l’avis n°88 sur les congés mobiles en conformité avec la jurisprudence de la Cour de Cassation sur le traitement en paie des journées conventionnelles. Il est statué que les congés supplémentaires d’origine conventionnelle se calculent de la même manière que les congés payés conformément à l’article 5.1.5 de la convention collective.

Avis n°88 mis à la signature des membres de la commission.

* **avis n°89**

En raison du désaccord entre les collèges sur la saisine ESPL, il est préconisé de renvoyer à la négociation les points sur les niveaux d’enseignement 9 et 10. Historiquement, la catégorie 10 devait être supprimée lors des négociations, une proposition de grille de rémunération des niveaux d’enseignement est attendue.

Décision :

la commission d’interprétation n’a pas été en mesure de se prononcer sur les questions soumises par l’avis n°89.

**4°Droit Syndical :**

Le sujet n’ayant pas été abordé lors de la dernière commission sociale, il n’y a pas de réponse du collège employeurs aux demandes du collège salariés. La CFDT attend le retour de la FNEP sur l’interpellation de l’intersyndicale de septembre dernier sur le cumul des mandats , le seuil des effectifs et la formation des négociateurs.

**Dispositions proposées par les OS**

* **sur le seuils d’effectifs article 2.1.5 :**

Inclusion des heures induites dans le temps de travail dans le calcul des ETP et prise en compte des CDD dans les effectifs des 12 derniers mois.

En conclusion, la présidente demande que soit inscrit à l’ordre du jour de la prochaine commission sociale, les points sur le droit syndical et attend une réponse à l’interpellation de l’intersyndicale à la prochaine CPPNIC.

**5°L’épargne salariale :**

La Fnep est favorable à la négociation d’un accord type uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés, contrairement aux O.S dont l’objectif est de définir un périmètre plus large en négociant un accord de branche sur le volet intéressement. La question de l’accompagnement par un prestataire est abordée pour régler les aspects techniques de la négociation sur l’intéressement.

**Proposition d’ODJ CPPNIC du 3-11-2020**

1. Retour sur les groupes de travail paritaires

2. Réponse de la FNEP sur les objectifs généraux

3. Épargne salariale

4. Calendrier des prochaines réunions CPPNIC

5. Rétroplanning des thèmes de négociation